



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 8 septembre 2022 à 20h00

L'an deux mille vingt-deux le 8 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de la ville de Le Mesnil-en-Thelle dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur DUCLERCQ Alain, Maire,

Étaient présents : Alain DUCLERCQ / Marie-Thérèse LECERVOISIER / Carole DELPLANQUE / Pierrick LOZÉ / MAUGER Hervé / Fabienne BLOQUÉ / Antoine BOULILA / Mme VENIN / Patrick MASSE / Nadia MORIA / Jean-Yannick CHEVREAU / Aurélien GUILMARD / Élodie MOREL / Alain GELON / Nicole STORCK / Laurent FORGERON.

Étaient absents excusés : Benoît BRUNNEVAL (pouvoir à Pierrick LOZE) / Dalila MAHALAINE (pouvoir à Élodie MOREL) / Aurélie OLIVEIRA (pouvoir à Alain DUCLERCQ)

Secrétaire de séance : Nadia MORIA

En exercice : 19	Présents : 16	Procurations : 3	Votants : 19
------------------	---------------	------------------	--------------

I. Fonctionnement municipal

A. **Affaires générales**

1) Désignation par le Conseil Municipal du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose Madame Nadia MORIA comme secrétaire de séance. Le Conseil Municipal approuve cette désignation à l'unanimité.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité, 15 voix pour, 1 abstention (Mme VENIN) et 3 voix contre
(M. FORGERON / M. GELON / Mme STORCK)**

Mme STORCK demande qu'il soit précisé : 3 votes contre, les Conseillers minoritaires contestent la phrase « diffusion par l'Union Mesniloise d'une information erronée » et demande la modification des propos.

3) Décision du Maire

- En date du 1^{er} août 2022, la municipalité accepte par convention de louer à Monsieur GRÉGOIRE Maurice, un logement sis 7, rue Marie Curie, pour un loyer de 300 € à compter du 12 août 2022, et ce pour une durée de trois ans (loyer faible puisque Monsieur GRÉGOIRE effectue des astreintes).

4) Achat de mobilier scolaire à la commune de Saint Vaast Les Mello

Mme STORCK fait remarquer que le mobilier est déjà dans nos locaux et demande l'utilité de cette délibération.

Monsieur DUCLERCQ précise qu'une information sur cet achat a été faite lors du Conseil Municipal précédent. L'urgence et la période de vacances ont empêché de convoquer le Conseil Municipal avant le 8 septembre.

Une simple décision du Maire aurait pu se faire, mais nous avons souhaité que ce point soit voté en Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire remercie les Conseillers Municipaux et les Employés communaux pour avoir rapporté tout le mobilier sur la commune.

M. FORGERON fait remarquer que les Conseillers minoritaires ne sont jamais sollicités pour « donner un coup de main ».

Mme DELPLANQUE rappelle que l'on n'a pas forcément envie de travailler ensemble, ce à quoi M. FORGERON répond que « c'est réciproque ».

Le Conseil Municipal,

Considérant l'ouverture de 3 nouvelles classes en primaire et maternelle pour l'année scolaire 2022/2023, Considérant l'urgence d'équiper ces classes en mobilier scolaire (tables, bureaux, chaises, tableaux, armoires).

Considérant la proposition de cession de mobilier scolaire faite par la commune de St Vaast Les Mello en date du 23 août 2022, annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

Autorise l'achat du mobilier scolaire à la commune de St Vaast Les Mello pour un montant de 13 000€.

DÉCISION :

**Après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité**

5) Avis sur l'enquête publique unique groupe ALSEI : communes de Chambly et de Belle-Église

Monsieur DUCLERCQ fait une lecture de l'argumentaire de la Communauté de Communes Thelloise : « Ce site sera composé d'un parc logistique de 31.2 ha, d'un pôle d'activités et de services de 5.2 ha dédié aux PME et PMI, ainsi que d'un parc paysager de 4.5 ha. Ce projet représente environ 150 Millions d'€ d'investissement immobilier.

Outre les 300 à 400 emplois liés à la construction du site et à sa maintenance en fonctionnement, la partie logistique du projet est porteur de 1500 emplois dont 400 très rapidement car une grande enseigne souhaite y implanter sa direction régionale.

La société ALSEI table sur une création d'emplois comprise entre 1260 et 1620 emplois à terme. Une étude menée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise confirme que le site retenu se situe dans un bassin d'emploi propice à la logistique.

Les perspectives de la CCI sur la création d'emplois sont moindres en retenant une fourchette située entre 850 et 1000 emplois.

Toutefois, ces perspectives évoquées par la CCI bien qu'inférieures à celles d'ALSEI permettent, dans tous les cas, d'augmenter significativement l'offre d'emploi sur le territoire.

En effet, en 2018, selon l'INSEE, la Thelloise comptait 12 549 emplois sur le territoire. La réalisation de ce projet permettrait d'offrir, a minima, entre 6.5% et 8 % d'emplois supplémentaires pour le territoire.

Du point de la fiscalité locale, les recettes générées par ce projet doivent être mises en avant car elles représentent des ressources importantes pour les collectivités qui permettront d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Les taxes d'urbanisme versées au moment des permis sont évaluées entre 4,5 et 5 millions d'euros dont la majeure partie revient aux Communes de Belle-Église et de Chambly.

M. FORGERON demande si une étude sur l'eau, l'électricité a été faite ? demande d'avis sans avoir les études.

Mme STORCK rappelle que les Municipalités de Fresnoy, Belle-Église, Neuilly-en-Thelle et Morangles ont émis un avis défavorable.

M. FORGERON précise que certaines communes ont émis un avis consultatif défavorable alors qu'elles ne se sont pas dans le périmètre des communes consultées.

Mme STORCK demande de peser le pour et le contre « si le projet voit le jour, on va se retrouver avec une zone logistique, la prison, le méthaniseur, la zone de Persan, seveso. Quels sont les avantages et les inconvénients. Trafic supplémentaire, nuisances sonores, environnementales, peu d'éléments positifs ». Elle demande d'être solidaires aux communes environnantes.

M. LOZÉ précise que Belle-Église a tout de même rendu ce terrain constructible.

Monsieur DUCLERCQ répond que cela a été fait sous l'ancien Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment le livre V des parties législatives et réglementaires relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement, particulièrement ses articles L. 512-7-1, L. 512-7-3 et R. 512-46-11 à R. 512-46-15,

Vu l'arrêté préfectoral d'ouverture d'une consultation du public sur les deux demandes d'autorisations environnementales de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, de la demande de permis d'aménager de la SNC PAYS DE THELLE AMÉNAGEMENT et de deux demandes de permis de construire pour les bâtiments A et C et celui à intervenir pour le bâtiment B de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE

Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande et transmis par les services du préfet de l'Oise le 12 juillet 2022 qui a été disponible en mairie durant la période de consultation du public,

Considérant la présentation du projet,

Après en avoir délibéré :

- **Donne un avis défavorable** aux deux demandes d'autorisations environnementales de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE, à la demande de permis d'aménager de la SNC PAYS DE THELLE AMÉNAGEMENT et aux deux demandes de permis de construire pour les bâtiments A et C et celui à intervenir pour le bâtiment B de la SCCV STOCKESPACE PAYS DE THELLE

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à l'unanimité

II. Fonctionnement Intercommunal

6) Création du Syndicat Mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la communauté de communes Thelloise à ce syndicat

Mme STORCK demande à quoi sert ce syndicat ? Créer un syndicat mixte avec un seul organisme rattaché ?

Monsieur DUCLERCQ précise que « mixte » car les communes et Communauté de communes adhèrent en même temps. Oise Habitat est une entité.

Mme STORCK demande à quoi sert notre vote, la Communauté de communes ayant déjà voté le principe.

Monsieur DUCLERCQ rappelle que c'est une obligation pour les communes membres, si les communes ne délibèrent pas, un avis positif est d'office validé.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5711-1, L. 5212-2 et L. 5211-5 ;

Les taxes récurrentes que sont la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et la Contribution Economique Territoriale (CET) rapporteront aux diverses collectivités un montant annuel d'environ 2 millions d'euros. Avec ces nouvelles ressources, la Communauté de communes pourra mettre en place de nouvelles actions dans le cadre de ses compétences comme la création de voies douces, l'amélioration de son offre de transport en commun ou de son offre dédiée à la petite enfance pour ne citer que quelques exemples.

S'agissant du trafic généré l'ensemble du site (bâtiments A, B, et C et les bâtiments d'activités) générera environ 800 VL et 600 PL par jour.

Les impacts les plus forts se feront sur les axes routiers de la Rue de Fresnoy située au Nord du site ainsi que la partie Sud de la RD1001.

Ces impacts sont largement atténués par le dimensionnement suffisant de ces axes routiers anticipés par la Communauté de communes Thelloise, notamment grâce à la création du giratoire.

De plus, l'activité décalée en 2x8 et lissée sur une plage horaire étendue (6h-18h) atténuent ces impacts.

L'accès au site se fait largement en évitant les centres-bourgs et en restant sur le réseau structurant de la RD1001.

Concernant les traversées de villages et centre-bourgs, Belle-Église comme Chambly ont interdit leur traversée aux véhicules de plus de 3.5T. La police municipale et la gendarmerie sont amenées à réaliser régulièrement des contrôles de ces interdictions.

Dans tous les cas, les communes détiennent la compétence réglementaire pour renforcer les aménagements et interdictions à la circulation des Poids Lourds sur les voies communales.

La Communauté de communes a décidé de mettre en place une offre de transport en commun qui permettra de rejoindre la gare de Chambly et de Bornel vers le site du PAE Pays de Thelle de manière à proposer une offre supplémentaire de transport et de participer à la réduction des flux de circulation.

De même, la Thelloise en collaboration avec la commune de Chambly travaille activement auprès de la SANEF pour permettre la réalisation d'un nouvel échangeur desservant l'A16 au niveau de Chambly permettant de rejoindre Paris.

A ce titre, la Cour Administrative d'Appel de DOUAI indique que « ce nouveau pôle constituera un levier pour le développement économique local dont la portée excédera les limites des deux territoires communaux concernés et permettra d'attirer de nouvelles entreprises sur le territoire de la Thelloise ».

M. LOZÉ émet une gêne quant à l'accès à l'A16 qui n'est pas acté et que deux zones logistiques vont passer au même endroit.

Monsieur DUCLERCQ précise que le raccordement à l'A16 sera payé par la Sanef, renouvellement de contrat.

Mme STORCK demande de rester prudent sur l'emploi, « L'entrepôt Amazon à Senlis, au départ était censé employer 1500 personnes en réalité ils sont 350 personnes. Quand on nous annonce potentiellement 400 emplois si l'on est sur le même ratio on va se retrouver sur 80 emplois. Est-ce que la création de 80 emplois suffit à compenser les désagréments que l'on va avoir, plus le manque de visibilité sur l'accès A16, inconvenients pendant plusieurs années ».

Monsieur DUCLERCQ précise que pour Amazon il y a le même problème, aucun moyen de transport, ce qui expliquerait le manque de personnel.

Mme STORCK répond qu'il y aura très peu de création d'emploi, avec des bouchons et un engorgement au rond-point Mc Donald Chambly.

Monsieur DUCLERCQ espère qu'il y aura des emplois locaux. Exemple de Cercle Vert qui envisage d'acheter un minicar pour emmener son personnel qui n'a pas de moyen de transport.

M. FORGERON ne comprend pas le procédé de la Thelloise qui annonce cette construction comme un cadeau.

Monsieur DUCLERCQ précise que la Thelloise regarde les emplois qui vont être créés et les finances qui vont en découler.

M. FORGERON précise qu'au niveau de l'enquête publique les chiffres datent de 2019, il y a une réactualisation à avoir, statistiques du trafic. La grandeur est inquiétante, Belle-Église a voté contre malgré la somme qu'elle pourrait toucher.

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L. 421-6, L. 421-7 et R. 421-1 ;

Vu les statuts du Syndicat intercommunal d'aménagement et de construction de l'Oise ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Creil Sud Oise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Clermontois ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte ;

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Liancourtois-Vallée Dorée (sous réserve de la prise de la compétence à venir) ;

Vu le Rapport de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France qui a rendu en 2020 un rapport sur la gestion de l'OPH OISE HABITAT ;

Vu le projet de statuts du syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH Oise Habitat ;

Vu le projet de règlement du syndicat mixte fermé ;

Vu la délibération n° 240322-DC-73 du 24 mars 2022 de la Communauté de communes Thelloise portant création d'un syndicat mixte fermé de rattachement à l'OPH Oise Habitat et adhésion de la CCT à ce syndicat ;

Considérant l'objectif du syndicat qui est de créer un cadre d'échange et de coopération rassemblant les intercommunalités d'un bassin de vie dont le périmètre correspond au secteur géographique du patrimoine de Oise habitat ;

Considérant que ce syndicat aura la charge de définir les grandes orientations politiques et stratégiques du développement du logement social au sein de Oise Habitat ;

Considérant qu'il convient de délibérer en vue de la création d'un syndicat mixte fermé de rattachement de l'OPH OISE HABITAT, en vue de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat ;

Sur la proposition du Maire et après en avoir délibéré,

- **SE PRONONCE** en faveur de la création d'un syndicat mixte fermé, ayant pour objet le rattachement de l'OPH OISE HABITAT ;
- **SE PRONONCE** en faveur de l'adhésion de la Communauté de communes Thelloise à ce syndicat.

DÉCISION :

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal ADOPTE ce point à la majorité des voix, 10 voix pour et 9 abstentions.

Questions diverses

1- Y aura-t-il renforcement des mesures de sécurité aux abords de l'école suite à l'accès unique : gestion du stationnement, limitation de vitesse, ... ?

Mme STORCK demande si un renforcement est prévu aux abords de l'école compte tenu de l'accès unique et du nombre d'élèves.

M. LOZÉ précise qu'il est difficilement possible de baisser la limitation en dessous de 30km/h mais que nous sommes ouverts à toutes propositions.

Deux places publiques sont à proximité de l'école, elles peuvent accueillir chacune 30 véhicules, possibilité de stationnement rue du monument aux morts.

Axe d'amélioration aux feux du monument aux morts, présence physique d'un agent au passage piétons le matin, le midi et le soir.

M. FORGERON demande la possibilité de mettre une personne au deuxième passage piétons.

Mme STORCK demande si de mettre le feu en clignotant peut jouer sur le comportement des automobilistes.

Monsieur DUCLERCQ souligne qu'il y a beaucoup de comportements anormaux.

Un travail est en cours, face à la Boulangerie pour un stationnement en épi.

Mme MOREL demande (à la sortie du parc du Thelle) la mise en place d'une priorité à droite au stop au niveau de l'arrêt de bus, beaucoup de véhicules provenant de Neuilly-en-Thelle.

Il lui est répondu que cette mise en place serait trop dangereuse.

2- Des mesures pour la sécurité du village en général et des Boursaults en particulier vont-elles être prises : limitation de vitesse, renforcement des contrôles, nouvelles caméras, réflexion sur le plan de stationnement ... ?

Monsieur DUCLERCQ précise que sur le plan du stationnement des Boursaults nous devons attendre, il s'agit d'une zone privée, la vitesse est limitée à 30km/h.

3 nouvelles caméras ont été installées cette semaine sur la commune.

Nous travaillons actuellement sur le stationnement face à la boulangerie, sur la limitation de vitesse.

Les gendarmes et la police municipale patrouillent plusieurs fois par semaine sur la commune.

La plaine des Boursaults ne nous appartient pas, pas de possibilité d'aménagement pour diminuer la vitesse pour le moment.

3- Quand verra-t-on la mise en place de la limitation à 30 km/h du Hameau du Thelle ?

La limitation à 30km/h est mise en place, faire une vérification des panneaux.

4- Anticipation des besoins futurs d'agrandissement de l'école et de la cantine au vu des effectifs actuels et à venir ?

Actuellement 330 enfants sur 13 classes, 4 nouvelles classes. La moyenne des classes est de 23 en primaire, plus nombreux en maternelle 3 niveaux dans chaque classe de maternelle. L'intégration des petits favorisée par l'accompagnement des grands, mise en place d'une aide maternelle en plus. Visite de l'Inspecteur du secteur de Gouvieux le 1^{er} jour de la rentrée avec un comptage réel et ensuite visite de l'Inspectrice d'Académie du département. Félicitations de chacun pour les travaux réalisés, toute la mise en place et l'organisation de cette rentrée scolaire.

Monsieur DUCLERCQ remercie tous les services de la commune, les employés techniques, les agents d'entretien, les Conseillers Municipaux et les bénévoles pour le travail effectué.

Mme LECERVOISIER rappelle que les enseignants ont pu conserver leur salle des maîtres et le petit studio pour le RASED. On a sécurisé tout l'espace scolaire en posant une nouvelle grille, accès pour les récréations au terrain de basket, plus aux jeux du périscolaire.

Les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire débuteront début janvier 2023, les appels d'offres sont en cours, nous sommes en attente des résultats.

Concernant l'agrandissement de l'école, nous avons reçu cet été l'avis des domaines pour les deux terrains que la commune souhaite acquérir.

5- Planning des prochaines manifestations ?

Week-end du 17 et 18 septembre : présence de la fête foraine, repas moules frites organisé avec le Bar du Centre au profit de deux jeunes mesnilois afin d'équiper leur véhicule pour leurs fauteuils électriques.

6- Quelles mesures sont envisagées pour réduire les besoins en énergie (et le coût) et où en est le projet de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment technique ?

Sur la commune, seuls les locaux du football sont chauffés en électricité, des rappels à l'ordre seront faits mais surtout une installation en triphasée du branchement des radiateurs est actuellement réalisée afin de réduire la consommation et les coûts.

Panneaux photovoltaïques : les travaux devront être terminés pour le 30/10/2023.

Plus aucun conseiller ne souhaitant s'exprimer, Monsieur le Maire lève la séance à 21h38.



FLORIA Nadia.